Publié le :
6 Nov 2026

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

CCAS

DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

2026_057

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 3 NOVEMBRE 2026

Point n°4 : Organisation des repas de Noël au sein des Résidences Autonomie ainsi qu'à l'EHPAD.

L'an deux mille vingt-six, le 3 du mois de novembre à seize heures trente,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Champigny-sur - Marne, légalement convoqué le 30 octobre 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances et à valablement délibéré sous la Présidence de Monsieur Laurent JEANNE, Maire et Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Présent(e)s :
M. Laurent JEANNE, Mme Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Mme Sophie AMAR, Mme Asma ASHRAF, Mme Geneviève CARPE, Mme Isabelle DEISS, Mme Josiane ALIX, Mme Khadija BOUCHLAGHEM, Mme Hélène FORHAN, M. Patrick HAMARD, Mme Marie-Flore NGUEMCHE

Absent(e)s et/ou excusé(e)s :
M.Jean-Louis BESNARD (donne procuration à M. Laurent JEANNE)
M.Julien LEGER

Nombre de membres en exercice : 13
Nombre de membres présent(e)s : 11
Nombre de procurations : 1
Nombre de votant(e)s : 12

Adopté à l'unanimité
12 votes pour
M. Laurent JEANNE, Mme Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Mme Sophie AMAR, Mme Asma ASHRAF, Mme Geneviève CARPE, Mme Isabelle DEISS, Mme Josiane ALIX, Mme Khadija BOUCHLAGHEM, Mme Hélène FORHAN, M. Patrick HAMARD, Mme Marie-Flore NGUEMCHE, M. Jean-Louis BESNARD
0 abstention
0 NPPV

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'Etat. La juridiction territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
094-269401071-20261103-2026_057-DE
Date de réception préfecture : 04/11/2026

CCAS

DIRECTION DE LA SOLIDARITE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Administration générale
CA du 3-11-2026

Délibération N°2026-57

OBJET : Organisation des repas de Noël dans les Résidences Autonomie ainsi qu'à l'EHPAD Joseph Guittard et fixation du taux de participation du CCAS au repas Noël des Résidences Autonomie.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des familles ;

Considérant que chaque année le CCAS et plus particulièrement les Résidences Autonomie et l'EHPAD Joseph Guittard organisent pour les fêtes de fin d'année un repas festif à destination des habitants des établissements, de leurs proches, des usagers réguliers de la restauration, des personnes extérieures et des partenaires associatifs concourant à la réussite de ces moments conviviaux ;

Considérant le rapport explicatif relatif à l'organisation des repas de Noël dans les Résidences Autonomie ainsi qu'à l'EHPAD Joseph Guittard et à la fixation du taux de participation du CCAS au repas festif des Résidences Autonomie préalablement soumis aux administrateurs ;

Considérant que le montant de la participation financière au repas de Noël des Résidences Autonomie est défini par un arrêté ;

APRES AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : Décide d'organiser deux repas festifs l'un le jeudi 17 décembre 2026 au sein de l'EHPAD Joseph Guittard, l'autre le vendredi 18 décembre 2026 au sein des Résidences Autonomies que tels que décrits dans le rapport explicatif susmentionné,

ARTICLE 2 : Fixe le taux de participation du CCAS aux frais des repas festifs organisés par les Résidences Autonomie comme suit :

- 50 % du prix pour les habitants des Résidences Autonomie,
- 30 % du prix pour les familles, les usagers réguliers de la restauration (fréquentant le service de restauration collective plus de 2 fois par semaine) et les partenaires (associations ou structures travaillant en collaboration avec les résidences autonomie),
- 0 % du prix pour les personnes extérieures,

ARTICLE 3 : Dit que les dépenses et les recettes de ces initiatives seront inscrites respectivement au budget principal, au budget annexe des Résidences Autonomie et au budget annexe de l'EHPAD,

Accusé de réception en préfecture
094-269401071-20261103-2026_057-DE
Date de réception préfecture : 04/11/2026

ARTICLE 4 : Autorise le Président, la Vice-Présidente ou la Vice-Présidente déléguée du CCAS à signer tout acte à l'origine de ces initiatives ou qui en serait la conséquence.

Le Maire,
Président du Centre Communal d'Action Sociale

Laurent JEANNE

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
94500

Accusé de réception en préfecture
094-269401071-20261103-2026_057-DE
Date de réception préfecture : 04/11/2026